

Accord sur le recours au vote électronique pour les élections CE et DP de l'UES Norauto

Entre les soussignés :

L'UES NORAUTO, représentée par Madame Anne-Danièle FORTUNATO, Directrice des Relations et des Ressources Humaines, dûment mandatée à cet effet

ET

Les Organisations Syndicales Représentatives au sein de l'Unité Economique et Sociale (UES) NORAUTO, représentées par :

- Monsieur Sylvestre AISSI en qualité de Délégué Syndical Central CFDT
- Monsieur Patrick BAUDUIN en qualité de Délégué Syndical Central CFTC
- Monsieur Alain MONPEURT en qualité de Délégué Syndical Central CFE-CGC
- Monsieur Laurent DESPRES en qualité de Délégué Syndical Central CGT
- Monsieur Henry MULLER en qualité de Délégué Syndical Central FO.

Les parties conviennent de signer un accord sur le vote électronique afin de définir les modalités du processus.

SOMMAIRE

Préambule3

Article 1 Modalités d'Organisation des Opérations Electorales3

 Article 1.1 : Modalités de vote.....3

 Article 1. 2 : Modalités des élections4

 Etablissement du « fichier électeur » et des listes électorales4

 Lieux et Temps du Scrutin4

 Consultation du nombre de votants5

 Liste d'émargement.....5

 Article 1.3 : Bulletins de vote5

 Article 1.4 : Listes de candidats.....5

Article 2 – Déroulement des opérations de vote6

 Cellule d'assistance technique.....6

 Article 2. 1 : Modalités d'accès au serveur de vote.....6

 Modalités d'identification6

 Modalités de connexion au serveur de vote6

 Article 2. 2 : Garantie de confidentialité du vote et stockage des données pendant la durée du scrutin7

 Article 2. 3 : Opérations de dépouillement7

Article 3 - Durée, dépôt et publicité de l'accord.....7

ANNEXE : Liste des sociétés composant l'Unité Economique et Sociale Norauto9

 AM
BF

Préambule

L'UES NORAUTO est constituée d'établissements multiples répartis sur l'ensemble du territoire français.

Dans ce cadre et pour faciliter l'organisation des élections des Comités d'Etablissement et des Délégués du Personnel, la Direction de l'UES Norauto en collaboration avec les partenaires sociaux ont étudié la modalité proposée par la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique dite loi Fontaine (loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 publiée au JO du 22 juin 2004) qui ouvre la possibilité pour les entreprises de recourir au vote électronique pour les élections professionnelles.

C'est pourquoi, la société Norauto a fait appel à un « prestataire », spécialisé dans les technologies Internet et plus particulièrement dans le développement du vote par Internet afin de lui confier la conception et la mise en place du système de vote électronique sur la base d'un cahier des charges respectant les prescriptions réglementaires en application des articles R2314-8 alinéa 2 et R2324-4 alinéa 2 du code du travail.

Cet accord précise le fonctionnement du système retenu et le déroulement des opérations électorales (articles R2314-16 et R2324-12 du code du travail).

Le système assure la confidentialité des données transmises (fichiers contenant les listes électorales des collèges) ainsi que la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes (articles R2314-9 et R2324-5).

Les fichiers comportant les éléments d'authentification des électeurs, les clés de chiffrement et de déchiffrement et de l'urne ne seront accessibles qu'aux personnes chargées de la gestion et de la maintenance du système (articles R2314-10 alinéa 1 et R2324-6 alinéa 1 du code du travail).

Avec les organisations syndicales et après avoir vérifié la fiabilité du dispositif, il a été décidé de mettre en place le dispositif qui suit, objet du présent accord.

Article 1 Modalités d'Organisation des Opérations Electorales

Le présent accord fait référence au protocole d'accord préélectoral, il faut comprendre qu'il est fait référence au protocole d'accord préélectoral lié aux prochaines élections professionnelles, à savoir des membres des Comités d'établissements et des délégués du personnel.

Le présent accord sera annexé au dit protocole d'accord préélectoral.

Afin de garantir la sécurité des opérations électorales et la confidentialité du vote, les parties décident que les élections seront organisées par un « prestataire », mandaté pour ce faire par la Direction en accord avec les organisations syndicales.

Le choix du prestataire se fera d'un commun d'accord entre la Direction et les organisations syndicales signataires du présent accord.

Article 1.1 : Modalités de vote

Les parties signataires décident d'adopter un processus de vote par Internet/Intranet à l'occasion des élections professionnelles CE et DP de l'UES Norauto.

Article 1. 2 : Modalités des élections

Etablissement du « fichier électeur » et des listes électorales

A des fins de préparation de l'élection, la Direction des Relations et Ressources Humaines établit un dossier nommé « fichier électeur », mis en place à partir des listes électorales, qu'elle transmettra au « prestataire ».

Les listes électorales susmentionnées enregistrent notamment les données suivantes : noms et prénoms des inscrits, date d'entrée dans l'entreprise, date de naissance et collège d'appartenance. Les personnes suivantes : électeurs, organisations syndicales et les membres de la Direction des Relations et Ressources Humaines (Responsables Ressources Humaines, Juriste en droit social, Responsable des Relations Sociales et des Conditions de Travail et Directrice des Relations et Ressources Humaines) peuvent à leur demande en être destinataires.

Le « fichier électeur » a pour fin de délivrer à chaque électeur un moyen d'authentification qui lui permettra :

- de prendre part au vote
- d'être identifié et reconnu
- et d'éditer les listes d'émargements

Il est enregistré sur un support distinct de l'urne électronique, scellé, non réinscriptible, rendant son contenu inaltérable et probant et il enregistre les données suivantes : noms et prénoms des inscrits, collège d'appartenance, moyen d'authentification et coordonnées.

Seuls les électeurs, pour les informations les concernant, peuvent être destinataires de ces informations.

Pour les modalités de modification des informations contenues sur les listes électorales, il convient de se référer au protocole d'accord préélectoral.

Lieux et Temps du Scrutin

Afin d'assurer un taux de participation optimum, les parties conviennent, tant pour le premier tour que pour un éventuel second tour de scrutin, que les élections auront lieu sur plusieurs jours et ce conformément au calendrier défini dans le protocole d'accord préélectoral.

Les dates et heures d'ouverture et de fermeture des scrutins seront indiquées dans le protocole d'accord préélectoral.

Les électeurs auront la possibilité de voter à tout moment de façon confidentielle pendant l'ouverture des scrutins, de n'importe quel terminal Internet (QR Code, Smartphone, ;..) ou Intranet (de leur lieu de travail, de leur domicile ou de leur lieu de villégiature ...) en se connectant sur le site sécurisé propre aux élections.

Toutes facilités seront accordées aux électeurs pour leur permettre de voter et le temps passé par ces derniers à voter n'entraînera aucune réduction de salaire.

Les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin électronique pourront être contrôlées par les membres du bureau de vote et les personnes désignées ou habilitées à assurer le contrôle des opérations électorales.

Le système de vote électronique sera scellé à l'ouverture et à la clôture du scrutin.

Consultation du nombre de votants

Durant la période d'ouverture du scrutin, le nombre de votants pourra être révélé au cours du scrutin. Pour ce faire, les scrutateurs désignés auront un accès en ligne aux taux de participation, en temps réel, pour chaque scrutin.

Liste d'émargement

La liste d'émargement doit enregistrer les données suivantes : collège d'appartenance, noms et prénoms des électeurs.

La liste d'émargement ne sera accessible qu'aux membres du bureau de vote et aux membres de la Direction des Relations et Ressources Humaines habilités à des fins de contrôle du déroulement du scrutin.

Elle indique la date et l'heure du vote.

Article 1.3 : Bulletins de vote

Le « prestataire » assurera la programmation des pages Web et notamment la présentation à l'écran des bulletins de vote.

Article 1.4 : Listes de candidats

Les listes de candidats doivent enregistrer les données suivantes : collège d'appartenance, noms et prénoms des candidats, titulaires ou suppléants et le cas échéant l'appartenance syndicale.

Peuvent être destinataires de ces informations, les personnes suivantes : électeurs, syndicats représentatifs et les membres de la Direction des Relations et Ressources Humaines (Responsables Ressources Humaines, Juriste en droit social, Responsable des Relations Sociales et des Conditions de Travail et Directrice des Relations et Ressources Humaines).

Le « prestataire » reproduira sur le serveur les listes des noms des candidats telles qu'elles auront été émises par leurs auteurs et transférées par la Direction des Relations et Ressources Humaines sous format informatique.

Les listes seront présentées sur un seul et même écran dans l'ordre alphabétique.

Par ailleurs, afin de ne pas favoriser une liste ou un vote plutôt qu'un autre, le « prestataire » veillera à ce que la dimension des bulletins, les caractères et la police utilisés soient d'un type uniforme pour toutes les listes ou choix proposés.

AM
BP
01

Article 2 – Déroulement des opérations de vote

Tous les moyens seront mis en œuvre pour faciliter l'appropriation par les collaborateurs de cette technique de vote.

Dans ce cadre, la Direction et les organisations syndicales en collaboration avec le « prestataire » établiront une note explicative précisant les conditions et les règles de fonctionnement du vote en ligne, laquelle sera portée à la connaissance des électeurs suffisamment à l'avance avant l'ouverture du premier tour de scrutin.

Cellule d'assistance technique

Pendant la période ouverte du scrutin, les électeurs auront la possibilité de joindre, du lundi au samedi -, de 9h00 à 18h00 les membres de leur bureau de vote et/ou le représentant désigné de la Direction des Relations et Ressources Humaines (Responsables Ressources Humaines, Juriste en droit social, Responsable des Relations Sociales et des Conditions de Travail et Directrice des Relations et Ressources Humaines)) et/ou - par mail ou téléphone - afin d'obtenir toutes les informations qu'ils jugeraient nécessaires au bon déroulement de leur vote.

Article 2. 1 : Modalités d'accès au serveur de vote

Modalités d'identification

Chaque électeur recevra, avant chaque tour, à son domicile par courrier simple un code d'identification personnel généré de manière aléatoire par le « prestataire » ainsi qu'un mot de passe. Seul le « prestataire » aura connaissance de ce code secret et de ce mot de passe.

L'authentification de l'électeur sera ainsi assurée par un serveur dédié après saisie par l'utilisateur du code identifiant et du mot de passe. Toute personne non reconnue n'aura pas accès aux pages du serveur de vote.

Chaque saisie de code confidentiel et de mot de passe vaut ainsi signature de la liste d'émargement dès réception du vote.

A l'aide de ce code, l'électeur pourra donc voter en toute confidentialité en se connectant sur le site sécurisé d'élections créé pour l'occasion par le « prestataire ».

Une fois connecté, pour l'élection tant des membres du Comité d'Etablissement que l'élection des Délégués du personnel et pour l'élection tant des titulaires que des suppléants, l'électeur se verra présenter les bulletins de vote correspondant à son établissement.

Au total, l'électeur, sauf cas particulier, sera amené à procéder à quatre votes distincts.

Le moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité du votant et garantit l'unicité de son vote.

Modalités de connexion au serveur de vote

Pendant la période d'ouverture du scrutin, sur chaque établissement de l'UES NORAUTO, au minimum un micro-ordinateur en libre accès avec une connexion au site sécurisé pour les élections sera mis à la disposition des collaborateurs électeurs. L'emplacement de ce poste permettra l'isolement nécessaire pour assurer la confidentialité du vote à partir de celui-ci.

Article 2. 2 : Garantie de confidentialité du vote et stockage des données pendant la durée du scrutin

Afin de répondre aux exigences posées par les articles R2314-10-2 et R2324-6-2 du code du travail, le flux du vote et celui de l'identification de l'électeur seront séparés.

Le vote émis par l'électeur sera ainsi crypté et stocké dans une urne électronique dédiée sans lien aucun avec le fichier d'authentification des électeurs ; cette urne étant hébergée par le prestataire. Ce circuit garantit ainsi le secret du vote et la sincérité des opérations électorales.

Les membres du Bureau de vote constitué du président et de ses assesseurs pourront consulter tout au long du scrutin, grâce à une clef d'accès, la liste d'émargement en ligne.

Article 2. 3 : Opérations de dépouillement

A l'issue des opérations de vote et avant les opérations de dépouillement, les membres des bureaux de vote contrôlent la fermeture du scrutin. Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les serveurs informatiques sont figés, horodatés et scellés automatiquement.

Le dépouillement se fait par l'activation conjointe d'au moins deux clés de chiffrement différentes par les membres de chaque Bureau de Vote (Président, Assesseurs).

Les membres du Bureau de Vote éditent les procès-verbaux et proclament les résultats.

Article 3 - Durée, dépôt et publicité de l'accord

Le présent accord est conclu pour la durée du protocole d'accord préélectoral lié aux prochaines élections professionnelles à savoir des membres des Comités d'établissements et des délégués du personnel.

Conformément au décret du 17 mai 2006, le présent accord et ses annexes seront déposés en deux exemplaires, l'un sur support papier et l'autre sur support électronique, accompagné des pièces requises auprès de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Lille.

Le présent accord et ses annexes seront également déposés, en un exemplaire original, auprès du secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Lille.

Les formalités de dépôt de l'accord seront accomplies par la Direction de l'UES NORAUTO.

A l'issue du délai d'opposition, les dispositions du présent accord prendront effet.

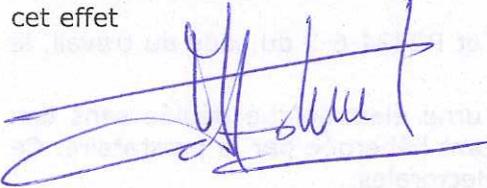
Fait à Lesquin, le 27/09/2013

En 10 exemplaires originaux dont un remis à chaque partie.

AM
BP
OT

Pour l'UES NORAUTO :

Anne-Danièle FORTUNATO, Directrice Des Relations et Ressources Humaines, dûment mandatée à cet effet

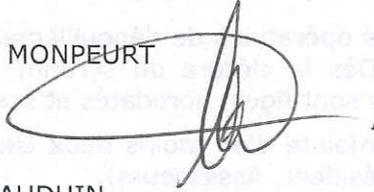


Pour les Organisations Syndicales :

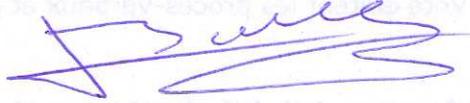
CFDT, représentée par Sylvestre AISSI



CFE-CGC, représentée par Alain MONPEURT

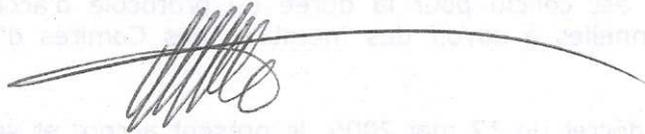


CFTC, représentée par Patrick BAUDUIN



CGT, représentée par Laurent DESPRES

FO, représentée par Henry MULLER



AT
OT
BF

ANNEXE : Liste des sociétés composant l'Unité Economique et Sociale Norauto

Au jour de la conclusion du présent accord, l'Unité Economique et Sociale Norauto, dont le siège social est à Sainghin en Mélançois (59 262), 511/589 rue des Seringats, est composée de :

- ➔ NORAUTO France
- ➔ NORAUTO INTERNATIONAL
- ➔ CAMANOSQUE
- ➔ CAMARO
- ➔ CAREIMS
- ➔ CENTRE AUTO VALENCE
- ➔ CAPAULES
- ➔ CAVASUD
- ➔ CENTRE AUTO NIORT
- ➔ CALAFLECHE
- ➔ CAVIGNEUX
- ➔ CABIZANOS
- ➔ CADIVILLE
- ➔ NAS
- ➔ CAPDIEPPE
- ➔ SAS VAL D'EUROPE
- ➔ CAGARGES
- ➔ CAVITROLLES
- ➔ CALIVRY
- ➔ CAMORTEAU
- ➔ CAGUILERS
- ➔ CABAILLEUL
- ➔ CADOLE

Handwritten signatures and initials in blue ink:
JEP AM
ST BP

